

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°32-2023-214

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DDT / Service Agriculture, Forêt et Environnement

32-2023-12-08-00002 - Arrêté fixant la liste des estimateurs de dégâts de grand gibier pour 2024 (2 pages)

Page 3

DDT

32-2023-12-08-00002

Arrêté fixant la liste des estimateurs de dégâts de
grand gibier pour 2024



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Unité Nature et Forêt**

**ARRÊTÉ n° 32-2023- - -
fixant la liste des estimateurs des dégâts de grand gibier pour 2024**

Le préfet du Gers

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-6 à R 426-18,

Vu les décisions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, réunie le 4 décembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-22-00005 du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

ARRÊTE

Article 1-

La liste des estimateurs des dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles dans le département du Gers pour l'année 2024 est fixé comme suit :

- BARAYRE Marine,
- BELLOT Frédéric,
- BONALDO Aymeric,
- BONNEVILLE Rémy,
- MOREAU Jocelyn,
- PELLETIER Pascal,
- PERE William
- RICHARD Thomas,
- TOUHE RUMEAU Christian

Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Article 2 –

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le président de la fédération des chasseurs du Gers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat

Fait à Auch, le 08 décembre 2023

P/ le préfet
P/ le directeur départemental des territoires,
le chef de l'unité nature et forêt,

Direction
GERS
★
Ramy QUSTRIERES



Dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction départementale des territoires - Service Agriculture Forêt et Environnement)
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre en charge de l'écologie.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50, Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr dans le même délai.
